

ARRETE N°261/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
8 RUE DE LA PAIX**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur QUEMENER Pierre en date du 10 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de terrassement au droit du 8 rue de la Paix à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le mardi 22 août 2023 et le dimanche 27 août 2023, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux au droit du 8 rue de la Paix.

ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE

Entre le mardi 22 août 2023 et le dimanche 27 août 2023, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du 8 rue de la Paix. Elle se fera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Entre le mardi 22 août 2023 et le dimanche 27 août 2023, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux au droit et en face du 8 rue de la Paix.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par Monsieur QUEMENER Pierre.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification**

le : 17 AOUT 2023



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **17 AOUT 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON